

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0358\_DELEG SIGN\_PPR DR SDEE CHAMPAGNOLE**  
Portant délégations de signature au sein de la Direction des Routes, Sous-direction  
Exploitation Entretien  
Pôle Patrimoine et Ressources

Abroge l'arrêté n° ARR\_2023\_1631

Service : SCAP

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 alinéa 4 qui autorise le Président du Conseil départemental, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation de signature en toute matière,
- VU l'élection par le Conseil départemental en sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de Monsieur Clément PERNOT à la présidence du Conseil départemental,
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département,

CONSIDÉRANT les fonctions exercées par chacun des délégataires mentionnés ci-après,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne dans l'exercice de ses fonctions et dans les conditions figurant au tableau annexé à :

- **I. Christian DUTEL**, Directeur du Pôle Patrimoine et Ressources
- **II. Vincent CHEVALIER**, Directeur des Routes
- **III. Arnaud DUPRÉ**, Adjoint au Sous-Directeur Exploitation Entretien
- **IV. Gilles COUSANCA**, Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole
- **V. Jacques-Olivier THIRANT**, Adjoint au Chef d'ARD et Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes
- **VI. Alain SENS**, Responsable Conservation Patrimoine Routier
- **VII. Fabien GRESSET**, Responsable Ingénierie
- **VIII. Thierry FIEUX**, Chef CERD Champagnole
- **IX. Julien CHAUVIN**, Chef CERD Nozeroy
- **X. Jean-Louis GUYOT**, Chef CERD Clairvaux
- **XI. Eric MARAZI**, Chef CERD Salins et Arbois
- **XII. Didier GUILLAUMOT**, Chef CERD Poligny

**Les délégations données à titre principal sont mentionnées « 1 » dans le tableau annexé.**

**Les délégations données à titre subsidiaire sont numérotés « 2 » et suivent dans le tableau annexé.**

ARTICLE 2 En cas de crise sanitaire ou d'état de catastrophe naturelle dont les répercussions sur l'activité de l'institution nécessitent la continuité des services, les mesures d'exceptions suivantes sont mises en place pour une période limitée, période déterminée par la déclaration des autorités nationales ou locales. Ainsi, pendant ces périodes, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur et des chefs de missions qui empêchent l'exercice des délégations de signature mentionnées dans les annexes, délégation sera conférée dans ces domaines aux autres chefs de missions présents.

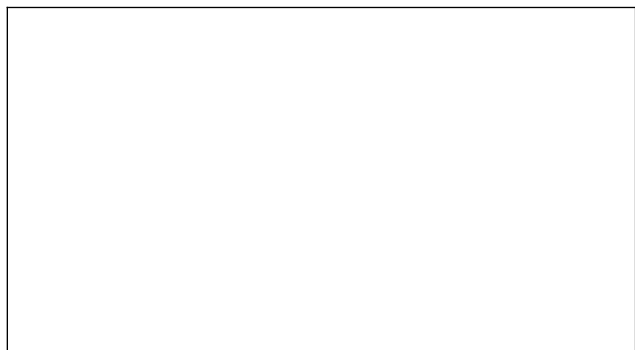
ARTICLE 3 Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté relatives au même objet sont abrogées.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, transmis à la Préfecture et au Chef du Service de Gestion Comptable de Lons-le-Saunier.

Fait à Lons-le-Saunier.

**Signature de l'arrêté**



**DIRECTION DES ROUTES**  
**SOUS DIRECTION EXPLOITATION ENTRETIEN**  
**ANNEXE ARRETE 2024\_DELEG SIGN\_PPR\_DR\_SDEE\_CHAMPAGNOLE**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
 Reçu en préfecture le 09/04/2024  
 Publié le 09-04-2024  
 ID : 039-223900010-20240408-ARR\_2024\_0358-AR



En italique: hors délégation SDEE

		DOCUMENTS												
		I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	
<b>A</b>		<b>AGENCE ROUTIERE DEPARTEMENTALE CHAMPAGNOLE</b>												
A-1	Courriers et documents, réponses techniques à des tiers (usagers, administrations, entreprises ...) et formalités administratives relatifs à l'exploitation et l'entretien des routes et dépendances situées dans le secteur géographiques de l'ARD			4	3	1	2							
A-2	Courriers et documents relatifs aux contrôles des ouvrages exécutés sur le domaine public : mise en demeure, absence d'autorisation, défaut d'entretien, réception des aménagements sous convention...			4	3	1	2							
A-3	Instruction et délivrance des alignements individuels			4	3	1	2							
A-4	Avis sur certificat d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager et déclarations de travaux dans les zones urbanisées des communes sans PLU, ou dans les zones U des communes avec PLU ou carte communale			4	3	1	2							
A-5	Instruction et délivrance des autorisations de voirie			4	3	1	2							
<b>B</b>		<b>CONTRATS PUBLICS</b>												
<b>Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents passés pour les besoins de l'Agence Routière Départementale</b>														
B-1	Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 40 000 € HT : Tous documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution (y compris bons de commande)		4	3	2	1								
B-2	Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT : Tous documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution (y compris bons de commande), relevant de l'Agence Routière Départementale, pôle entretien exploitation		5	4	3	2	1							
B-3	Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT : Tous documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution (y compris bons de commande), relevant de l'Agence Routière Départementale, pôle ingénierie conservation du patrimoine routier				3	2			1	1				
B-4	Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 2 500 € HT : Tous documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution (y compris bons de commande), relevant d'un Centre d'Exploitation des Routes Départementales, chacun en ce qui concerne son secteur géographique s'agissant des chefs de CERD				4	3	2			1	1	1	1	1
<b>MAITRISE D'ŒUVRE</b>														
B-5	Tous documents relatifs au suivi des chantiers, lorsque la maîtrise d'œuvre est exercée par le Département, pour les marchés publics de travaux passés par la Direction des Routes : piquetage, constat et contrôle, vérification des décomptes, réunion de chantier, opération préalable à la réception			4	3	1	2	2	2					
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>														
B-6	Dépenses et recettes relevant du Chef de l'ARD			4	3	1	2		2					
B-7	Dépenses et recettes relevant du REER			4	3	2	1		1					
B-8	Dépenses et recettes relevant du RCPR			4	3	2		1						
B-9	Dépenses et recettes relevant du CERD					2	3			1	1	1	1	1
<b>C</b>		<b>RESSOURCES HUMAINES</b>												
C-1	Entretien professionnel annuel et évaluation des Responsables de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route (R.E.E.R) et du personnel directement rattaché au Chef d'ARD			3	2	1								
C-2	Gestion des emplois du temps et des congés, validation des demandes de formation et d'ordre de mission, approbation des états de frais de déplacement des R.E.E.R et du personnel directement rattaché au Chef d'ARD			4	3	1	2							
C-3	Entretien professionnel annuel et évaluation des Chefs de C.E.R.D et du personnel directement rattaché au R.E.E.R			4	3	2	1							
C-4	Gestion des emplois du temps et des congés, validation des demandes de formation et d'ordre de mission, approbation des états de frais de déplacement des Chefs de C.E.R.D et du personnel directement rattaché au R.E.E.R			4	3	2	1							
C-5	Entretien professionnel annuel et évaluation du personnel directement rattaché au R.C.P.R.			4	3	2		1						
C-6	Gestion des emplois du temps et des congés, validation des demandes de formation et d'ordre de mission, approbation des états de frais de déplacement du personnel directement rattaché au R.C.P.R.					2	3	1						
C-7	Entretien professionnel annuel et évaluation du personnel directement rattaché au R.I.			4	3	2			1					
C-8	Gestion des emplois du temps et des congés, validation des demandes de formation et d'ordre de mission, approbation des états de frais de déplacement du personnel directement rattaché au R.I.					2	3		1					

